

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017**

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM, GAY André, QUATTROCHI Christian, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, CHAVERIAT Christophe, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie, GINDRE Clémence

Excusés avec pouvoir : MM et Mmes, OUBIBET Alain (pouvoir à Mme MILLET N.), NICOLAS Muguette (pouvoir à Mme LAROCHE J.), OTRIO Roseline (pouvoir à M. VILLEDIEU F.), DANREZ Michel (pouvoir à M. DELACROIX Cl.), SPADONE Laurence (pouvoir à Mme BOIVIN Ch.), ANAYA Laurence (pouvoir à Mme GINDRE Cl.), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Mme BEAUD S.), VANDELLE Fabrice (pouvoir à Mme VIREY Cl.), LUZERNE Elina (pouvoir à M. LUZERNE S.)

Excusés : Mmes et MM, JACQUOT André, CAMELIN Christian, COLOTTI Bruno, VUILLERMOZ Jacques, LABOURIER Olivier, LAMY Mathilde,

Absents : Mmes et MM, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, MOUTA Manuel, JACQUIER Florence, TARMINO Damien, GRANDJEAN Dave, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon

Secrétaire de séance : M. François BUFFARD

**I ó APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2017**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 février 2017.

**II ó COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA GUENOT Philippe/ORSI M.-Catherine 43 quai Aimé Lamy ó appartement- Libre à la vente  
DIA GUILLARD Paul 102 rue de la République + bâtiment cour Odobez + voirie - Libres à la vente  
DIA PAGET Claude 73 rue de la République ó cave appartement grenier- Libre à la vente  
DIA OPH 2 rue de la Délaise - cave appartement garage- Libre à la vente  
DIA Consorts CAMELIN 28 rue Victor Hugo ó appartement- Libre à la vente  
DIA LOURENCO Jean-Paul 187 rue de la République - Libre à la vente  
DIA ALVES MACEDO David 144, rue de la République - Libre à la vente  
DIA BOHRER Sylvain 1 rue Gambetta. Libre à la vente - Libre à la vente  
DIA Cts COLIN 93 rue de la république. Libre à la vente - Libre à la vente  
DIA M et Mme PARISSI 49 rue de la République - Libre à la vente  
DIA OPH du Jura 2 rue de la Délaise - Libre à la vente  
DIA Marius MOREL 36 rue Pasteur - Libre à la vente  
DIA Guy DACLIN 1, Impasse des Sorbiers - Libre à la vente

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain

### III 6 COMPTE RENDU DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DES COMMERCES

Le conseil Municipal du 23 juin 2015 avait voté la mise en place de l'Aide à la Rénovation des Commerces.

Il s'agit d'une aide financière directe portant sur les travaux de rénovation et d'embellissement à l'extérieur des commerces, ou visibles depuis l'extérieur (vitrines, marquises, accessibilité extérieure, stores, etc.).

L'objectif visé est d'abord d'aider le commerce morézien à se développer, mais aussi de valoriser et moderniser l'image de notre centre-ville.

4 commerces du centre-ville ont d'ores et déjà demandé à bénéficier de cette aide.

La Brasserie le Kiosque a déposé un dossier dans le cadre de cette aide à la Rénovation des Commerces.

Les travaux, qui ont déjà été réalisés, concernent l'habillage de la façade.

L'aide demandée s'élève à 3 750€, correspondant à 25% du montant éligible des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce dossier.

### IV 6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2016 de la commune des Hauts de Bienne ainsi que des comptes annexes boutique, lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Egravines, chambre funéraire, chaufferie et eau. Si le compte de gestion n'est pas fourni par la trésorerie à la date du Conseil Municipal, le compte administratif ne fera pas l'objet d'un vote mais d'une simple présentation.

Les documents ont été déposés dans les casiers en mairie.

Le Compte de gestion ayant été reçu, ce jour, il y a donc lieu de procéder au vote du compte administratif 2016.

M. le Maire rappelle que ce document retrace tous les mouvements financiers qui se sont déroulés durant l'année 2016.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### ***1/ DEPENSES***

#### **CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 695 577.46 €**

**Article 6042:** achat de prestation de service: 241 404.80 €

Des sommes sont souvent inscrites dans cet article mais au fil de l'avancement du dossier, les factures sont réglées sur d'autres lignes. Ce qui explique la différence entre l'inscription au BP et la réalisation (- 48 813.20 €). Un exemple, pour le Musée, on inscrit une somme globale qui regroupe toutes les actions qui vont être faites durant l'année. Les factures émises seront payées éventuellement sur d'autres articles comme la communication, fêtes et cérémonie pour les vins d'honneur...

Sur les 48 813.20 € restants, 30 000 € étaient prévus pour l'action commerce (traitement des vitrines) qui n'a pas été payée sur 2016. On réinscrira la somme en 2017.

**Article 60612** : Energie, électricité : 190 412.38 € soit - 16 644.75 €

La baisse peut s'expliquer par le fait que la collectivité a passé un groupement de commande par le biais du SIDEC.

**Article 60613**: chauffage : 128 345.44 € soit - 5 657.56 €

La baisse peut provenir de l'arrêt du contrat de chauffe avec Cofely.

**Article 60628** : Autres fournitures non stockées : 6 776.37 €

La dépense est essentiellement l'achat des couches pour la crèche (6 340.82 €).

**Article 60633** Fournitures de voirie : 22 334.88 € soit + 5 834.88 €

Il s'agit de fournitures pour le point à tant. Pour Morez, des crédits ont été pris sur cette ligne pour remplacer des bornes et des barrières, ou encore le garde-corps endommagé par un véhicule Chemin de l'Arce. Quant à la Mouille, un bon programme de point à tant a été réalisé cette année.

**Article 60682** fournitures pour bâtiments : 31 365.66 €

C'est le crédit utilisé par les services pour intervenir dans nos bâtiments. Quelques chauffe-eau ont été changés en gendarmerie, ainsi que des chaudières dans deux appartements. Le matériel est acheté par la commune, les heures des services techniques sont comptabilisées dans les 18 000 heures affectées chaque année à Morez.

**Article 60684** fournitures d'éclairage public : 2 971.40 €

Nous avons moins consommé que prévu. Cette année, l'ensemble de nos ampoules devrait être remplacé par du led.

**Article 6125** Crédit bail immobilier : 209 931.93 € soit + 28 009.93 €

Une erreur dans le calcul a été faite en début d'année. Nous avons calculé le crédit-bail en prenant en compte deux trimestres en taux variable et deux en taux fixe. Or, il fallait prendre un trimestre en variable et 3 en fixe, d'où cette augmentation. Le montant global est bien celui attendu, il n'y a pas de mauvaises surprises.

**Article 615221** : entretien et réparation bâtiments publics : 15 196.89 € (soit - 9 830.11 €)

Ce sont des crédits prévus pour des interventions dans nos bâtiments par des entreprises privées.

**Article 615228** entretien et réparation autres bâtiments : 63 275.22 € soit + 4 875.22 €

Ce sont les travaux réalisés dans les biens privés de la commune. Cette année, des travaux ont été réalisés dans les appartements situés au dessus de la Maison de l'Email, ainsi que dans un des appartements situés au 110 rue de la République.

**Article 615231** : entretien et réparation voiries : 30 402.04 € soit - 1 997.96 €

Il s'agit de la convention avec Girod Line pour le marquage au sol ainsi que la location d'un grosse balayeuse pour le nettoyage des rues au printemps. Sur cet article a été financé également le remplacement du garde corps endommagé Quai Jobez (nous avons reçu un remboursement par l'assurance).

**Article 615232** : entretien et réparation réseaux : 3 241.20 € soit + 2 241.20 €

Il s'agit du déplacement du réseau d'éclairage public vers la résidence seniors rue Pasteur.

**Article 61558** : entretien autres biens mobiliers : 9 699.69 € soit + 199.69 €

Il s'agit notamment de l'entretien des extincteurs sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

**Article 6156** Maintenance : 76 950.64 € soit - 16 795.36 €

M. le Maire se réjouit de la baisse de cet article due notamment au fait que l'on ait décidé de ne pas relancer de marché de chauffe. Depuis le 1er septembre, Arcade a recruté un agent pour faire

l'entretien des chaufferies d'Arcade, du syndicat mixte et de l'ensemble des communes de la comcom.

**Article 6184** : versement à des organismes de formation: 5 348.33 € soit - 5 221.67 €  
Une enveloppe est inscrite en début d'année, on l'utilise en fonction des besoins.

**Article 6226**: honoraires : 14 789.38 € soit - 98 611.62 €  
Nous avons beaucoup moins réalisé que prévu. Etait inscrite sur cette ligne l'étude Marketing territorial. Elle a été lancée en fin d'année, et est en cours. Toutefois, nous n'avons pas reçu de facture sur 2016.

**Article 6227** : Frais d'actes et de contentieux : 1979.70 €  
Nous sommes toujours dans une procédure concernant l'affaire du balcon sur la Bienne.

**Article 6231** Annonces et insertions: 5 673.70 €  
Ce sont les encarts pub pris dans diverses revues ou journaux pour le Musée notamment. Nous avons consommé moins que prévu.

**Article 6232** Fêtes et cérémonies : 81 062.73 € soit - 18 037.27 €  
Nous retrouvons ici, le salon des métiers d'art pour 36233 €, toutes les animations organisées au cours de l'année (guinguettes...)

**Article 6237** : Publications : 14 515.72 € soit + 15614.28 €  
Ce sont toutes nos publications, Morez Mag, feuille verte...

**Article 6247** : Transport collectif : 82 170.26 €  
Ce sont les bus de transports scolaires pour les enfants de Morez. M. Le Maire indique que nous sommes en attente de la réponse du département quant à sa participation habituelle. Oralement, les services du département ont indiqué qu'il y aurait bien une participation du Conseil Départemental comme d'habitude. Mais la parole donnée n'a pas été suivie d'effet, puisque nous n'avons toujours rien reçu.

**Article 6262** Frais de télécommunication : 20 898.68 € soit + 3 598.68 €  
L'augmentation de cet article s'explique par le fait que la mise en service de la MSAP n'avait pas été prise en compte lors de l'établissement du BP.

**CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES:**  
2 125 305.61 € soit - 56 382.39 €

M. le Maire indique que très souvent, une absence n'est pas forcément remplacée, on essaie de compenser en interne. Nous sommes dans une gestion au plus juste contrairement à d'autres communes qui peuvent supprimer plusieurs postes sans aucun souci. Ce n'est pas le cas à Hauts de Bienne.

**CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** : 665 620.19 € soit - 40 147.81 €

On retrouve dans ce chapitre les indemnités des élus, le service incendie pour 222 215.00 € ainsi que des contributions à des organismes de regroupement comme le PNR, le Sidec pour la Mouille et Lézat, ou le Sictom pour les déchets verts et les déchets des marchés...

**Article 6558** autres dépenses obligatoires : 15 083.88 €  
Ce sont les participations versées à Morbier pour les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants de Lézat à Morbier et à Longchaumois pour les enfants de La Mouille. C'était un engagement pris au moment de la création de la commune nouvelle de maintenir les mêmes principes de fonctionnement de la carte scolaire telle qu'elle existait dans les communes

historiques.

**Article 6574** : subvention de fonctionnement associations : 209 253.32 €

Ce sont toutes les subventions versées aux diverses associations sociales, sportives ou autres de Morez, Lézat et la Mouille.

**CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES** : 126 125.51 €

L'emprunt suisse s'est terminé en milieu d'année. Toutefois, nous avons toujours quelques emprunts à taux révisibles.

**CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES** : 40 270.67 € soit - 29 766.33 €

Les aides aux commerces ayant entrepris des travaux pour valoriser leur façades ne sont pas intervenus sur 2016. Les premiers versements ont eu lieu début 2017.

**2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT** : 5 879 201.84 € c'est 14 581.12 € en dessous de nos prévisions.

**CHAPITRE 013: ATTENUATIONS DE CHARGES** : 34 448.73 € soit + 8 120.73 €

Ce sont les remboursements par notre assurance en cas de maladie, maternité... de nos agents

**CHAPITRE 70 : VENTES PRODUITS FAB. PREST. SERV.** : 627 311.48 €

**Article 7022** : coupes de bois : 101 102.46 € soit + 3 752.74 € par rapport au BP

Lézat et la Mouille ont eu des recettes plus élevées que celles prévues par l'ONF, Morez a fait 4 000 € en dessous des prévisions, il s'agit notamment des ventes de bois suite au dégagement paysager.

**Article 7025** Taxe d'affouage : 1 045 €

Il s'agit de l'affouage réalisé uniquement sur La Mouille.

**Article 7028** : autres produits agricoles : 200 €

Il s'agit de la location de terrains communaux de la Mouille à un agriculteur. Deux années ont été facturées en 2016, 2015 n'ayant pas été fait.

**Article 70311** : concessions dans les cimetières : 9 825 € soit + 2 625 € que prévu. M. le Maire remercie encore le travail réalisé par Mme Boivin et M. Jacquot.

**Article 7035**: Locations de droit de chasse: 200 €

Il s'agit de la location faite par la Mouille à l'ACCA de la Mouille pour leur permettant de chasser dans la forêt communale.

**Article 7062** : redevances services culturels : 47 121.50 € soit + 2 221.50 € de plus que prévu au BS.

Il s'agit des recettes liées aux entrées au Musée. 2016 a été une très bonne année en terme de fréquentation, une des deux meilleures depuis l'ouverture en 2003.

**Article 70632** : redevances service caractère de loisirs: 8 118 €

Il s'agit des recettes liées aux activités aqua-ludiques mises en place en avril 2016 au bassin d'apprentissage: bébé nageurs, aqua gym...

**Article 7066** redevances service à caractère social: 281 398.54 € soit - 28 321. 46€

Il s'agit des cantines, accueils de loisirs, crèche... ce sont les participations des familles pour les services qu'elles utilisent. On note une baisse au niveau des cantines notamment au primaire centre. Un léger mieux en accueils de loisirs comme le centre aéré...

**Article 70688** Autres prestations de service: 19 970.30 €

Ce sont les recettes liées à la vente de cartes de bus pour les scolaires sur Morez. (A noter que Jura Bus nous a versé sur 2016, les deux derniers mois de 2015 ce qui explique une augmentation des recettes de près de 6000 € / prévisions)

**Article 7083** : locations diverses autres qu'immeubles : 28 739.35 €

Ce sont en majorité les ventes d'abonnements de parking. Il y a une liste d'attente conséquente. Le fait d'avoir mis les abonnements à près de 10 € par mois, a été un facteur déclenchant qui a conduit à ce que l'ensemble de nos parkings couverts soit complet.

**Article 70872** : remboursement frais budget annexe: 6 757.68 €

C'est le remboursement par le budget annexe de la chaufferie des heures réalisés par les services techniques pour l'entretien de la chaufferie.

**Article 70876** : remboursement frais par GFP: 8 101.00 €

C'est le remboursement par la comcom de frais divers payés par la ville pour des bâtiments ou équipements relevant de la compétence communautaire comme les impôts sur le bâtiment Cochet, le remboursement de l'électricité au gymnase de l'hôtel de ville...

**Article 70878**: remboursement frais autres redevables : 41 940.82 €

C'est le remboursement de frais divers comme la taxe d'OM, ... par nos locataires.

**CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES** : 1 754 788.80 € soit + 8 218.80 €

**Article 73111** : contributions directes : 1 394 535 € soit - 13 839 €

M. le Maire explique cette baisse par les politiques mises en place par le gouvernement en faveur des foyers à revenu modeste.

**Article 7336**: droits de place : 14 662.50 € ce sont les droits de place demandés aux commerçants non sédentaires sur les marchés, foires.

**Article 7381** : taxe additionnelle droits de mutation: 95 162.03 €

Ce sont les 1.2 % que retouche la ville de Morez sur toutes les transactions immobilières qui a lieu sur son territoire urbain. A noter que pour la Mouille et Lézat, le système n'est pas le même, il s'agit du versement d'une somme par le département. Les recettes correspondantes ont été inscrites à un autre article.

**CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**: 2 558 148.14 € soit - 47 930.86 €

L'aide concernant le commerce sera reportée sur 2017, les actions pour le recrutement d'un manager de centre-ville et la réfection des vitrines n'ayant pas été réalisées en 2016.

**Article 7472** participation de la Région; 1572.00 € soit - 52 475.96 €

Il s'agit de l'aide de la Région sur le dossier de revitalisation des centres bourgs, l'action n'ayant démarré qu'en fin d'année, la recette sera reportée sur 2017.

**Article 7473** participations du département: 67 409.34 €

On retrouve ici la participation du département pour le transport scolaire (47 704 €). On espère qu'elle sera toujours bien versée sur 2017...

**Article 74748** participations des communes : 72 631.00 €

Ce sont les participations des communes pour les enfants scolarisés sur Morez et domiciliés à l'extérieur, ou encore celles des communes adhérentes au RAM et à la Crèche.

**Article 74751** : participation GFP: 52 522 €

C'est le versement par Arcade de l'équivalent du produit dû à l'augmentation des impôts par la comcom sur deux années. Le versement pour Lézat n'a pas pu être soldé du fait que la commune n'arrivait pas à justifier de leur utilisation notamment en fonctionnement. Nous allons pouvoir le faire cette année, puisque des dépenses d'investissement comme le changement de fenêtres de la mairie notamment sont programmées sur 2017.

**Article 7478** participations autres : 324 269.47 €

Ce sont les participations essentiellement de la CAF pour la crèche, les accueils de loisirs...

**Article 74832** attribution fonds départemental : 10 136.10 €

Ce sont les recettes liées aux mutations réalisées sur La Mouille et Lézat.

**Article 7485**: dotations pour les titres sécurisés: 5 030.00 €

C'est la participation de l'Etat pour la gestion des passeports. M. Le Maire tient à préciser que certains ont pu considérer que l'on était content de récupérer les cartes d'identité. Il rappelle que nous n'aurons pas les recettes correspondantes. L'Etat versera généreusement 3550 € sachant que l'on devrait avoir 1.5 fois plus de titres sécurisés à faire. C'est une décision de l'Etat, nous devons donc l'assumer. L'AMF est en train de monter une fronde contre cette décision.

**CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**: 484 790.89 €

Ce sont les revenus de nos immeubles. En 2017, nous allons perdre 20 000 € de recettes liées au transfert à la Maison de Santé (MDS) d'un certain nombre de nos locataires situés à Rive Gauche. La MDS est installée en centre-ville, et c'est une bonne chose pour le centre-bourg, Personne n'aura rien à redire à cela. Toutefois cela aura des répercussions sur les finances de la commune Hauts de Bienne.

**CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS** : 6 479.93 €

C'est le remboursement par le budget annexe de la chaufferie bois des intérêts de l'emprunt contracté par la ville pour réaliser la chaufferie.

**CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS** : 29 433.05 €

Ce sont des indemnités des assurances en cas de sinistres notamment.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1/DEPENSES**

Nous avons réalisé 27.55 % de nos investissements inscrits. Ce n'est pas un problème en soi. En effet, en investissement, nous avons des restes à réaliser. On acte politiquement un dossier et en fonction de l'avancement de ce dernier, on l'inscrit et on le réalise ensuite.

**CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** : 18 635.74 €

L'étude voie verte a été lancée en début d'année 2017 ce qui explique qu'aucun paiement n'a pas été réalisé sur l'exercice 2016.

**Article 2051** concessions & droits sim. brevets: 18 165.60 €

Ce crédit a permis l'acquisition de 7 logiciels « Pack Office ». On retrouve également ici les deux sites internet un pour la commune Hauts de Bienne et un pour le Musée.

**CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES** : 146 729.21 €

**Article 2111** terrains nus : 16 417.76 € c'est l'acquisition du terrain de Mme Doerenbecker situé sous le cimetière.

**Article 2115** terrains bâtis : 59 138.42 €

C'est l'acquisition de l'usine Sarran, des garages rue du Dr Regad et Cazeaux.

**Article 2117** Bois et forêts : 17 447.95 €

Ce sont les travaux prévus par l'ONF dans nos forêts communales. Cela correspond au programme vu avec l'ONF en début d'année.

**Article 2158** Autres matériels & outillages: 14 161.50 €

Il s'agit de l'acquisition de bornes, barrières et bacs à fleurs pour Morez, et des bacs à fleurs de couleur pour la Mouille et Lézat. A été acheté également sur cette ligne l'abri - bus de Lézat.

**Article 2181** : inst.gal. agencement et aménagement: 6 936.60 € il s'agit des achats pour les illuminations 2016.

**Article 2183** : Matériel de bureau et informatique : 17 086.20 €

Ce crédit a permis l'achat de 5 ordinateurs notamment pour la MSAP. La quasi totalité des fauteuils de bureau de la Mairie a été changé. Se trouve ici aussi le crédit pour l'acquisition des tablettes numériques pour les écoles. Elles devraient être en service début avril.

**Article 2184** Mobilier: 12 614.21 €

Des tables et des bancs ont été achetés pour les animations, ainsi que des tables plus légères pour la salle des fêtes.

### **CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS** : 207 209.58 €

**Article 231281** : autres aménagements de terrain : 29 875.16 €

Il s'agit de l'achat du jeu pour la maternelle du centre, et le versement d'un acompte pour les travaux de réaménagement du quartier 2 au cimetière.

**Article 231311** : travaux / Constructions mairie : 21 538.56 €

Les huisseries de la façade ont été repeintes. A cela s'ajoutent des honoraires pour l'architecte chargé du dossier accessibilité HDV.

**Article 231318** : travaux / constructions autres bâtiments publics: 18 405.98 €

Nous avons changé les deux tiers des ampoules du Musée par des LED, il reste encore à reprendre les gros projecteurs. A également été payé sur cet article la reprise peinture du bassin d'apprentissage.

**Article 23151** Travaux réseaux voirie: 29 153.24 €

Ce sont les passages surélevés de la Mouille

**Article 23152** : travaux installations de voirie: 10 942 €

Il s'agit de la réfection de divers trottoirs ou de la reprise de dallage en centre-ville.

**Article 231534** travaux / réseaux électrification : 5 358.28 €

Ont été réglées une vieille facture sur le dossier éclairage des viaducs ainsi que l'acquisition d'horloges astronomiques pour l'éclairage public.

**Article 238** Acomptes/ cdes immo.corporelles : 53 305.82 €

Il s'agit de l'acompte versé au Sidec pour l'enfouissement des réseaux à Lézat. On espère que les travaux vont pouvoir redémarrer rapidement.

### **CHAPITRE 26 PARTICIP & CREANCES RATTACHEES**: 799 758 €

Il s'agit de l'achat des parts Semcoda pour la résidence seniors et ce conformément au bail emphytéotique administratif correspondant.

**CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 40 000 €**

Il s'agit de l'avance de trésorerie faite au budget annexe de la chaufferie, réalisée à la demande du trésorier.

**CHAPITRE 975 DEGAGEMENT PAYSAGER: 49 698.16 €**

Nous avons utilisé ce chapitre pour acquérir une bétailière, le cheptel de biquettes (une cinquantaine). C'est également à ce chapitre que sont payés les travaux de dégagement qui se poursuivent chaque année. En 2016, les travaux se sont déroulés sur le Puits et les Chalettes.

2/ **RECETTES** : 2 413 333 €

**CHAPITRE 10 DOTATIONS , FONDS DIVERS, RESERVES : 1 071 077.20 €**

La plus grosse somme (924 949.36 €) représente l'excédent de fonctionnement capitalisé. Pour le reste, il s'agit du FCTVA pour 107 150 €, et la taxe d'aménagement pour 38 977.07 €.

**CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 289 846.76 €**

*Article 1311* subvention équipt Etat transférables : 4000 €.

Il s'agit du versement de la moitié de la subvention de l'Etat pour les tablettes numériques. Le solde sera versé lorsque les tablettes seront opérationnelles.

*Article 1321* subv. équipt; Etat non transférables: 29 996.30 €

Il s'agit du versement du solde pour l'opération dégagement paysager.

*Article 1323* subv. équot départ; non transférables : 60 299 €

Il s'agit du versement par le département des aides mises en place dans le cadre du plan de relance BTP avec la Région. Elles ont été obtenues sur le dossier du balcon de la mairie, de la réfection de la rue V Hugo et enfin des déplacements doux.

*Article 13251* subv.équipt. GFP: 23 307.61 €

C'est la part de la comcom pour les travaux relatifs aux déplacements doux.

*Article 1328* subv.équipt. autres non transférables: 158 773.85€

c'est le solde de la subvention du FEDER sur le dossier dégagement paysager.

**CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 786 965.83 €**

Il s'agit pour 784 000 € du bail emphytéotique avec la Semcoda.

**CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 13 473.87 €**

C'est le remboursement par Arcade d'un trop versé de la ville pour le dossier club house foot.

**CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 19 694.59 €**

C'est le remboursement par le budget annexe chaufferie bois du capital de l'emprunt de la chaufferie.

Les budgets annexes font l'objet d'une explication globale.

M. le Maire demande s'il y a d'éventuelle question sur le Compte administratif.

M. Buffard demande pourquoi il n'est pas vu en amont en commission des finances. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un bilan pour lequel il n'y a pas forcément de discussion possible. On constate simplement un résultat.

M. le Maire quitte la salle. M. Gay André adjoint prend la présidence et demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire remercie les élus pour leur confiance et tient à saluer le travail des services en particulier de celui du service des finances avec Mme Morey, Mmes Petit et Salin. Il est toujours très agréable de pouvoir se reposer sur les services en qui on a toute confiance.

## V ó APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Il y aurait lieu d'approuver le compte de gestion établi par M. Le comptable du Trésor. Celui-ci est en tout point identique au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion établi par M. le Comptable du Trésor.

## VI ó AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

La nomenclature M14 applicable au budget général, tout comme la nomenclature M49 applicable au budget eau & assainissement et M4, prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant.

### 1 - Budget général

L'exécution du budget **2016** fait apparaître les résultats suivants :

Il est donc proposé d'affecter la somme de 432 220.54 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 627 673.88 € sera repris au compte 002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 432 220.54 € en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 627 673.88 € sera repris au compte 002.

### 2 ó Budget boutique Viséum

L'exécution du budget **2016** fait apparaître les résultats suivants :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture : í í í	10 492.53 €	
	Excédent sur réalisations í í í í í í í í í í í í í í í í		10 492.53 €
↳	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) :	3 195.09 €	
	Résultat Investissement de clôture í í í í í í í í í í í í í í í í		3 195.09 €
	Solde des Restes à Réaliser : í í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 €
↳	Résultat global de clôture (RàR inclus) : í í í í í	13 687.62 €	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 13 687.62€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 13 687.62€.

### **3 - Budget lotissement Morez-Dessus**

Après exécution du budget **2016**, on constate :

↪	Résultat de fonctionnement :	í í í í í	57 036.53 p	
	Excédent sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í		57 036.53 p
↪	Résultat d'investissement :	í í í í í	0.00 p	
	Déficit sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 p
	Déficit sur restes à réaliser	í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 p
↪	Résultat global :	í í í í í í í í í í í í	57 036.53 p	

En fonctionnement, il est proposé de reprendre au compte 002 en recettes la somme 57 036.53 p.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter au compte 002 en recettes la somme de 57 036.53 p.

### **3 - Budget lotissement Les Egravines**

Après exécution du budget **2016**, on constate :

↪	Résultat de fonctionnement :	í í í í í	20 801.82 p	
	Excédent sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í		20 801.82 p
↪	Résultat d'investissement :	í í í í í	-7 534.27 p	
	Déficit sur réalisations	í í í í í í í í í í í í í í í		-7 534.27 p
	Déficit sur restes à réaliser	í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 p
↪	Résultat global :	í í í í í í í í í í í í	13 267.55 p	

Il est donc proposé d'affecter la somme de 7 534.27p en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 13 267.55p sera repris au compte 002 en recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 7 534.27p en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 13 267.55p sera repris au compte 002 en recettes de fonctionnement.

### **4 - Budget chambre funéraire**

L'exécution du budget **2016** fait apparaître les résultats suivants :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture : í í í í	21 577.75 þ	
	Excédent sur réalisationsí í í í í í í í í í í í í í í í		21 577.75 þ
↳	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) : í	-8 021.16 þ	
	Résultat Investissement de clôture í í í í í í í í í í í í í		-2 421.16 þ
	Solde des Restes à Réaliser : í í í í í í í í í í í í í í í í		-5 600.00 þ
↳	Résultat global de clôture (RàR inclus) : í í í í í í	13 556.59 þ	

Il est donc proposé d'affecter la somme de 8 021.16 þ en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 13 556.59 þ sera repris au compte 002 en recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 8 021.16 þ en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 13 556.59 þ sera repris au compte 002 en recettes de fonctionnement.

### **5 - Budget chaufferie**

L'exécution du budget **2016** fait apparaître les résultats suivants :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture : í í í í :	46 337.87 þ	
	Excédent sur réalisationsí í í í í í í í í í í í í í í í		46 337.87 þ
↳	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) : í í	39 061.49 þ	
	Résultat Investissement de clôture í í í í í í í í í í í í í í		39 061.49 þ
	Solde des Restes à Réaliser : í í í í í í í í í í í í í í í í		0.00 þ
↳	Résultat global de clôture (RàR inclus) : í í í í í í	85 399.36 þ	

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 39 061.49þ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 46 337.87þ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 39 061.49þ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 46 337.87þ.

### **6 - Budget eau**

Après exécution du budget **2016**, on constate :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture : í í í í	240 152.10 þ	
	Excédent sur réalisationsí í í í í í í í í í í í í í í í		240 152.10 þ
↳	Résultat d'investissement de clôture (RàR compris) : í	-170 213.72 þ	
	Résultat Investissement de clôture í í í í í í í í í í í í í í		507 551.28 þ
	Solde des Restes à Réaliser : í í í í í í í í í í í í í í í í		-677 765.00 þ
↳	Résultat global de clôture (RàR inclus) : í í í í í í	69 938.38 þ	

Il est donc proposé d'affecter la somme de 170 213.72þ en réserves au compte 1068 pour le

financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 69 938.38€ sera repris au compte 002 en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter la somme de 170 213.72€ en réserves au compte 1068 pour le financement du déficit d'investissement, à déduire de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat, soit 69 938.38€ sera repris au compte 002 en recettes.

Pour mémoire, l'ensemble de ces résultats ó budget principal, budget boutique, budget lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Egravines, budget chambre funéraire, budget chaufferie, budget eau - seront repris au budget primitif 2017 concerné.

## VII ó BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ANNÉE 2016

En application de l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la Ville de Morez doit présenter un bilan de ses cessions et acquisitions immobilières, ainsi qu'un tableau récapitulatif des cessions d'immeubles. Ces documents annexés au compte administratif, doivent faire l'objet d'un débat soumis à délibération.

En 2016, aucune cession réalisée par la ville.

En 2016, la ville a réalisé les acquisitions qui suivent :

- 2 parcelles de terrain d'une contenance totale de 40a03ca, sises à Morez-Dessus, cadastrées AI 277 et AI 327, acquise pour un montant de 15 300€ auprès de Mme DOERENBECHER

- 3 garages, Rue du Docteur Regad, cadastrés AI 612 d'une contenance de 45ca, acquis auprès de Madame LEBAUT pour la somme de 10 500€.

- 1 garage, Rue Hyacinthe Cazeaux, cadastré AI 528 d'une contenance de 70ca, acquis auprès de Madame COTTET pour la somme de 5 500€.

- Une friche industrielle, sis 9 Rue Wladimir Gagneur, cadastrés AI 485, AK 151, AK 234, AK 235 et AK 233 d'une contenance de 19a 25ca, acquise auprès de la Holding SARRAN pour un montant de 40 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la politique foncière sur l'année 2016.

## VIII ó SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Compte tenu de la nécessité de procéder à des rectifications statutaires, pour permettre en particulier la prise de compétence production et distribution d'énergie calorifique par le Syndicat Mixte du Canton de Morez, le comité syndical du canton de Morez a validé, à l'unanimité, par délibération en date du 16 décembre 2016, la modification de ses statuts. Chaque commune adhérente est appelée à se prononcer sur cette modification statutaire.

Les statuts seraient les suivants :

### **Article 1 : Constitution**

Le syndicat mixte fermé à la carte du canton de Morez prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Canton de Morez ».

Il est constitué par :

- Les Communes de :
  - Bellefontaine,
  - Bois d'Amont,

- Lézat,
- Longchaumois,
- Morbier,
- Morez,
- La Mouille,
- Prémanon,
- Les Rousses,
- La Communauté de communes du Haut Jura ó Arcade,
- la Communauté de communes La Grandvallièrè.

## **Article 2 : Compétences**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion de la piscine de Morbier : compétence à la carte
  - Assainissement collectif : compétence à la carte
- 1) Construction, aménagement, entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées,  
2) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements, des installations de traitement des eaux usées.
- Assainissement non collectif : compétence à la carte
    1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de leur réalisation,
    2. Contrôle régulier du bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
  - Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement collectif : compétence à la carte
  - Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement non collectif : compétence à la carte
  - Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
  - Etude dans le cadre des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte
  - Production et distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte
    - 1) Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production et de distribution d'énergie calorifique,
    - 2) Vente d'énergie calorifique,
  - Coordination et étude dans le cadre des installations de production et de distribution d'énergie calorifique : compétence à la carte.

## **Article 3 : Siègè**

Le siègè du syndicat mixte du canton de Morez est à l'adresse suivante : 112, rue de la République, 39400 MOREZ.

## **Article 4 : Durèè**

Le syndicat est constitué pour une durèè illimitèè.

## **Article 5 : Transfert de compétences**

Une compétence peut ètre transfèrèè au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2,
- Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire,
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat, celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des Communautés de communes membres.

#### **Article 6 : Reprise de compétences**

Une compétence peut être reprise au syndicat par chacun de ses membres dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
- La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire.
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- La commune ou la communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter les charges d'amortissement des biens et le service de la dette des emprunts afférents concernés par cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, et ce, jusqu'à l'amortissement complet des biens et des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens et de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

- La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.
- La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des communautés de communes membres.

#### **Article 7 : Composition du Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et de délégués siégeant au conseil communautaire de chaque Communauté de communes.

Au sein du comité syndical :

- Chaque commune membre du syndicat est représentée par deux délégués titulaires,
- Chaque communauté de communes est représentée par deux délégués titulaires pour l'ensemble de ses communes membres.

#### **Article 8 : Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé :

- D'un président,
- De vice-présidents

#### **Article 9 : Contribution des membres**

La contribution des communes et des communautés de communes est fixée pour chaque compétence par le comité syndical.

#### **Article 10 : Prestations de services**

Le syndicat pourra assurer des prestations pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, après avoir passé une

convention entre les parties communes. Cette convention précisera les conditions d'intervention et de financement du syndicat.

### **Article 11 : Dispositions générales**

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des Communautés de communes membres.

M. le Maire rappelle que la compétence la plus récente prise par le syndicat est la plateforme bois permettant d'alimenter les chaufferies environnantes en plaquettes.

Une nouvelle chaufferie sera bientôt installée à la piscine, elle alimentera également la résidence seniors de Morbier. Plusieurs projets de création de chaufferie sont en cours sur d'autres communes comme Bellefontaine, Morbier en centre-ville. Prémanon réfléchit également à en installer une pour l'école nationale de ski. L'agent TEPOS travaille également à l'opportunité d'en installer une en centre-ville de Morez. Mais, ce n'est qu'une réflexion pour l'instant.

L'objet aujourd'hui est de permettre au syndicat de prendre une nouvelle compétence : la distribution et production d'énergie calorifique. Elle est nécessaire puisque la chaufferie de la piscine va alimenter la future résidence seniors de Morbier. Le syndicat devra donc vendre des calories à la Semcoda. Le syndicat mixte a validé cette nouvelle compétence à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE le principe selon lequel le syndicat mixte du Canton de Morez prend la compétence production et distribution d'énergie calorifique
- APPROUVE les statuts correspondants.

### **IX 6 NOUVELLE CRÈCHE COLLECTIVE 12 QUAI JOBEZ : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA CAF**

Chaque année, en moyenne, 25 demandes de place en crèche ne peuvent être satisfaites, et ce malgré la création de 10 places supplémentaires en 2012, ayant porté la capacité à 40 places.

Le temps d'attente pour une place en crèche peut varier de 12 mois à 24 mois.

Devant ce constat, et afin d'offrir aux familles du territoire la possibilité de choisir réellement le mode de garde pour leur enfant et ainsi compléter l'offre d'accueil collective existante, la Municipalité a fait le choix de créer une nouvelle crèche collective de 15 places supplémentaires.

Afin de garantir une égalité d'accès à toutes les familles, cette nouvelle crèche sera située en centre-ville, 12 quai Jobez à proximité des écoles, dans de vastes locaux qui vont être transformés et réaménagés.

De plus, il apparaît que l'offre de garde, individuelle et collective confondues, ne répond pas aux besoins d'accueil d'un certain nombre de familles, pour qui les horaires notamment de fermeture ne sont pas adaptés. La crèche actuelle ouvre à 6h30 mais ferme à 17 h 45, trop tôt pour certaines familles (les commerçants, professions libérales, services publics, etc )

Afin de compléter l'offre d'accueil existante, la nouvelle structure proposera donc une amplitude horaire différente : Soit 7h30 à 19h30

La nouvelle crèche de 15 places sera établie dans les anciens locaux utilisés par le CSAPA et le Centre Médico Psychologique au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Rive Gauche. Ce local de 244 m<sup>2</sup> sera entièrement repris afin d'être adapté à une fonctionnalité de crèche (création d'une cuisine, biberonnerie, salle de motricité, salle de sieste ). Il s'agit ici de réaliser des travaux concernant la remise aux normes, travaux d'acoustique, mises aux normes accessibilité, électriques et la réhabilitation des locaux actuels et futurs par la mise aux normes électriques, la réfection des peintures, etc

Il faudra bien entendu ajouter à ces travaux l'achat de tout le matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement de la future crèche.

Une aide à l'investissement peut être demandée auprès de la CAF. Cette aide peut s'élever jusqu'à 80% du montant des travaux dans la limite de 12 400 € / place créée.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
- travaux :	163 000 € HT		
- Maitrise d'œuvre :	14 000 € HT	CAF	181 600 €
- Aménagement spécifique Crèche	: 50 000 € HT	Autofinancement ou emprunt	45 400 €
	-----		-----
	227 000 € HT		227 000 €

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un service que la population locale apprécie. On espère que la CAF nous accompagnera comme elle l'a toujours fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux de la future crèche tel que présenté ci-avant,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté précédemment,
- SOLLICITE de la CAF du Jura une subvention à hauteur de 80 % du montant HT des travaux soit 181 600 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

#### X 6 BAIL DE LOCATION RAM AVEC LA SEMCODA

Lors de la mise en place du dossier Maison de Santé, la commune déléguée de Morez avait émis le souhait que les locaux du RAM soient intégrés à la Maison de Santé 18 Quai Jobez permettant ainsi d'avoir une certaine synergie entre les professionnels de santé et les acteurs du monde médico-social.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le RAM intégrera des locaux au 2<sup>e</sup> niveau de la Maison de Santé ainsi qu'une quote-part de l'espace commun » du rez de chaussée pour une surface de 104.81 m<sup>2</sup>.

Le bail de location à intervenir avec la SEMCODA pour les locaux du RAM prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer serait de 524.00 € TTC par mois hors charges. Il est précisé qu'une provision mensuelle pour charges est fixée à 370.00 € TTC. Ces provisions comprennent le chauffage, les contrats sur les équipements, l'eau, l'électricité et le ménage des parties communes.

M. le Maire indique qu'Arcade a pris à sa charge les 2/3 du montant du loyer. En effet, celui-ci a été fixé à 15 €/m<sup>2</sup>, soit 5€ / m<sup>2</sup> à la charge du service RAM. L'objectif est de ne pas surcharger le service qui est assumé par toutes les communes adhérentes.

M. Luzerne trouve que le montant des charges mensuelles est élevé. Sont compris dans ce montant, l'électricité, l'eau, le chauffage du local, ainsi que les contrats d'entretien obligatoires (comme VMC) + le nettoyage des locaux communs. Une régularisation sera faite en fin d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VALIDE le bail de location à intervenir entre la commune des Hauts de Bienne et la SEMCODA pour les locaux qui seront utilisés par le RAM dans la Maison de Santé 18 Quai Jobez et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 tel que présenté en annexe.

- AUTORISE M. Le Maire à signer le dit bail ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

## XI ó SIDEC : RENOUELEMENT ADHÉSION SERVICE e-lum® COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA MOUILLE

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'éclairage public et de respecter les engagements de la Chartes « Eclairons juste le Jura ». Ce service technique, baptisée e-lum®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le SIDEC.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 ¢ par an et par point lumineux pour l'année 2017 et sera revue chaque début d'année civile.

Ce coût forfaitaire au point lumineux sera modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune avec un seuil bas fixé à 16.56 ¢ par point.

Cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage ni les interventions sur d'autres éclairages extérieurs. Cependant, les prestations pourront être confiées au Sidec via une convention de mandat spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune déléguée de la Mouille à la charte « éclairons juste le Jura » et au service e-lum® proposé par le Sidec, de solliciter les prestations associées au service e-lum®, d'approuver les conditions financières de la contribution annuelle, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service E-lum® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune déléguée de La Mouille à la charte « éclairons juste le Jura » proposé par le SIDEC
- APPROUVE l'adhésion de la Commune déléguée de La Mouille au Service e-lum® proposé par le Sidec,
- SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum®,
- APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service E-lum® et tous les documents relatifs à cette affaire.

## XII ó SUBVENTIONS DIVERSES

### Lions Club Morez 2000

Chaque année le Lions Club Morez 2000 organise un spectacle musical à l'Espace Lamartine. Cette année, il s'agissait d'une soirée musicale qui a eu lieu le 24 février 2017. Il est proposé de verser une subvention de 560 ¢ au Lions Club pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

M. Le Maire indique qu'il n'a pas pu malheureusement assister à cette soirée, car il recevait le trophée des maires du Jura à Lons pour le dossier de dégagement paysager.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 560 ¢ au Lions Club Morez 2000 pour l'organisation de la soirée musicale qui s'est déroulée le 24 février 2017
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

### XIII ó « MOREZ EN EFFERVESCENCE » DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Morez organise un évènement festif et populaire chaque troisième week-end du mois de septembre (Fête des viaducs, Morez Insolite, Morez dans tous ses éclats, Salon des métiers d'Art, etc.). L'évènement de cette année 2017 sera intitulé « Morez en effervescence » et se déroulera les 16 et 17 Septembre prochain.

Cet évènement reflète une volonté multi-facettes pour notre collectivité.

- **Un évènement culturel pour une ouverture vers les arts vivants.**  
« Morez en effervescence » proposera une programmation essentiellement tournée vers le théâtre de rue et les arts vivants. De nombreuses troupes seront présentées au public tout au long du week-end. Dans la mesure du possible, nous avons souhaité travailler avec des compagnies localisées dans notre région de Bourgogne ó Franche-Comté.  
« Morez en effervescence » mobilisera également les acteurs culturels de la ville, notamment le Musée de la lunette et la médiathèque.
- **Un évènement culturel et populaire.**  
« Morez en effervescence » s'inscrit dans une volonté d'ouverture au plus grand nombre. La programmation sera ainsi multi-publics (adultes, enfants) et une attention particulière sera portée à l'accès aux sites pour les publics empêchés.  
Notre manifestation est entièrement gratuite permettant ainsi à toutes les familles d'y participer.  
Dans la droite lignée de « Morez Insolite » (2014) ou « Morez dans tous ses éclats » (2015), « Morez en effervescence » vise à impliquer la population locale dans un projet culturel et de valorisation de la cité haut-jurassienne. Ainsi, des visites théâtralisées de la ville seront mises en scène par la Compagnie Pocket Théâtre et la scénographe Béatrix Gaudillat avec des habitants amateurs.
- **Un évènement porteur d'image pour la Ville de Morez.**  
5 000 visiteurs sont attendus pour « Morez en effervescence ». En ce sens, cet évènement du troisième week-end de septembre est important pour le rayonnement de notre commune.  
« Morez en effervescence » illustre aussi la volonté de la ville de faire évoluer les représentations qui l'entoure : une offre culturelle différente, un évènement festif, des animations surprenantes et l'implication des habitants dans un projet original y concourent.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Spectacle pyrotechnique	8 000,00 €	Commune des Hauts de Bienne	20 000,00 €
Communication	7 500,00 €	Conseil Régional	5 000,00 €
Programmation du samedi	1 000,00 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
Théâtre de rue	13 000,00 €	Partenaires privés	10 000,00 €
Visites théâtralisées	3 500,00 €		
Spectacle de rapaces	3 000,00 €		
Animations extérieures	1 500,00 €		
Divers	2 500,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>40 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-avant,
- SOLLICITE la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 5 000€ au titre du Fond d'Intervention Régional
- SOLLICITE le Conseil Départemental du Jura d'un montant de 5 000€
- SOLLICITE les autres partenaires financiers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017

#### XIV 6 VENTE TERRAIN AVENUE LOUIS PAGET

Par courrier en date du 21 février 2017, Mme BOUTERAA Sabrina, domiciliée 21, Avenue Louis Paget informe Monsieur le Maire qu'elle souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH n°307 et AH n°304 d'une surface totale de 913 m<sup>2</sup> environ, situées avenue Louis Paget.

Dans le cadre des ventes de terrain, la commune se réserve le droit de remettre les parcelles en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix.

Il est précisé également que l'acquéreur a une obligation de construire dans les trois ans qui suivent la signature de l'acte (soit 18 mois pour le dépôt du permis de construire et 18 mois pour commencer les travaux). Ces conditions suspensives ont été présentées au futur acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AH n°307 et AH n°304 d'une surface de 913 m<sup>2</sup> environ, situées avenue Louis Paget, à Morez à Mme BOUTERAA Sabrina domiciliée 21, avenue Louis Paget pour un montant de 24 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire indique que le terrain est certes pentu mais permet d'avoir une très belle vue. Il faudra forcément adapter le projet à la particularité du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AH n°307 et AH n°304 d'une surface de 913 m<sup>2</sup> environ, situées avenue Louis Paget, à Morez à Mme BOUTERAA Sabrina domiciliée 21, avenue Louis Paget pour un montant de 24 000 €.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### XV 6 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Cette nouvelle réglementation a pour effet de modifier la délibération prise le 28/01/16 puisque celle-ci faisait référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Pour éviter de reprendre une nouvelle délibération relative aux indemnités des élus à chaque modification de cet indice de référence, il est conseillé d'indiquer, dès à présent, que le montant versé aux élus (maires, adjoints

ou conseillers délégués) sera déterminé par un % applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique sans référence à un indice chiffré.

La nouvelle délibération sera donc la suivante :

Il est proposé de reconduire le montant de l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, c'est-à-dire dans les mêmes conditions qu'à la création de la commune nouvelle.

S'agissant des adjoints, il est proposé de reconduire également les indemnités qui étaient allouées précédemment à savoir : pour les maires délégués (adjoint au maire de la commune nouvelle): 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les adjoints des communes de la Mouille et Lézat 6.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et pour les anciens adjoints de Morez 19.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Compte-tenu de la délégation de compétence accordée à Monsieur Christian CAMELIN, Monsieur André JACQUOT et à Madame Christiane BOIVIN, il y aurait lieu de leur reconduire une indemnité de 4.8% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Il est rappelé que cette indemnité doit être inférieure à 6% (loi du 27 février 2002, article 82 condition identique à celle du mandat précédent).

Cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15 % en tant que chef-lieu de canton.

- DECIDE de fixer l'indemnité de Mme Laroche, M. Delacroix Claude, Mme Pinard Isabelle, M. Luzerne Sylvain à 19,6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majoré de 15 % en tant que chef-lieu de canton,
- DECIDE de fixer l'indemnité de Mmes Mrs OTRIO Roseline, MILLET Nathalie, Poulet René, VILLEDIEU Florent, POCOD Odile, VIREY Claudie, à 6.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- DECIDE de fixer l'indemnité de M. GAY adjoint à 4.28% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- DECIDE de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 4,28 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- DECIDE de fixer l'indemnité des maires délégués (adjoint au maire de la commune nouvelle) à 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Il est précisé que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## XVI ó AFFAIRES DIVERSES

### 1/ Motion relative aux propositions de évolution de l'offre de soins sur le Haut-Jura

M. Le Maire souhaite soumettre à l'ensemble du conseil l'idée de prendre une motion de soutien pour les hôpitaux de Morez et de Saint-Claude. Il précise qu'il s'est rendu à Saint-Claude pour soutenir la manifestation qui a eu lieu pour l'hôpital de Saint-Claude.

L'hôpital de Saint-Claude va être totalement dépouillé. On ne peut pas regarder que le côté financier. L'ARS a en effet tendance à n'examiner que l'aspect financier du dossier, et ne regarde que le côté purement comptable des choses, peu importe le lieu ou l'environnement. Sauf que dans le cadre de la santé, tout ne se décide pas d'en haut. Il faut aussi prendre en compte le côté humain. L'hôpital, c'est aussi et avant tout une équipe. C'est le fonctionnement de cette équipe qui fait la

réputation plus ou moins positive d'un hôpital. Il y a 15 ans, Morez était décrié et connaissait des difficultés financières. Tout le monde s'est retroussé les manches et l'hôpital a retrouvé l'équilibre. Le service rendu est aujourd'hui très bien dimensionné et correspond à ce que les gens attendent d'un service de proximité. C'est important notamment pour le service de soins de suite. Lorsqu'une personne subit une intervention, les soins peuvent être faits à l'hôpital permettant au malade d'avoir sa famille à proximité. C'est un point favorable pour le rétablissement.

Il est dommage que l'aspect humain mais également d'aménagement du territoire ne soit pas pris en compte. Si pendant une période, il avait été imaginé que l'hélicoptère allait régler bien des problèmes, on se rend compte que ce n'est pas forcément le cas pour tout.

M. le Maire demande que soient arrêtées les déclarations qui ont pour but de déstabiliser les équipes, la population... Il souhaite que la question soit étudiée de manière globale en prenant en compte toutes les composantes. Il faut également avoir conscience que lorsque l'on parle de déplacer des services, cela a un impact en terme social. On parle de 400 emplois, il y a des familles derrière tout ça!!! On déstructure une région, un territoire...

Il faut être particulièrement vigilant. Aujourd'hui, on se réjouit d'avoir un hôpital de proximité avec des services rendus qui peuvent être à l'équilibre. C'est un atout pour le territoire.

Un des problèmes essentiel aujourd'hui est la fuite des patients. La première cause est humaine, sociale...

M. Luzerne indique que l'hôpital, lui-même, créé cette fuite en envoyant des patients sur des hôpitaux de départements limitrophes comme à Pontarlier ou Besançon...

Mme Virey indique qu'il faut voter cette motion mais il faut aussi se poser la question de savoir pourquoi on en arrive là!!!

M. Le Maire indique que l'ensemble des présidents de conseil de surveillance sont prêts à mettre en avant toutes les problématiques. Il rappelle que l'aspect financier n'est pas forcément le bon angle et prend pour exemple l'hôpital de Champagnole où le service de chirurgie a été arrêté car déficitaire. La fermeture devait permettre des économies. Elles n'ont jamais été constatées, le déficit a même été amplifié.

M. Luzerne indique que M. Millet a fait une remarque très judicieuse lors de la réunion qui a eu lieu cet après-midi avec la Région BFC sur la question de la revitalisation de centre-bourg. Il a indiqué qu'il avait été retenu comme Morez au titre de la revitalisation des centre-bourg et en parallèle, on lui ferme un certain nombre de services à l'hôpital et la ligne de chemin de fer Oyonnax Saint-Claude !!!! C'est totalement contradictoire ...

Mme Pinard indique qu'il serait en effet bon de bien tout remettre à plat et d'aborder tous les sujets. Un hôpital, ce sont des services mais généralement ce sont les médecins qui les gèrent qui font la réputation de ces services... Si le médecin ne va pas, c'est tout le service qui en pâti.

M. le Maire reconnaît que l'ambiance dans un service a toute son importance et que ce point ne doit pas être négligé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la motion relative aux propositions d'évolution de l'offre de soins sur le Haut-Jura qui s'établit comme suit :

« M. le Maire Laurent PETIT, président du conseil de surveillance de l'hôpital de Morez des Hauts de Bienne fait un compte rendu des propositions d'évolution de l'offre de soins faites par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté lors d'une réunion du COPERMO à Lons le saunier le 17 février 2017 concernant le Groupement Hospitalier de Jura Sud.

Il ressort des discussions que :

Nous rejetons le principe de fermer des services des hôpitaux de Morez et Saint Claude au seul regard de bilans comptables. L'histoire nous a enseigné que cette analyse n'était pas suffisante. L'exemple de la fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Champagnole en est un contre-exemple bien présent dans nos mémoires.

Le projet médical de l'offre de soin, l'aménagement du territoire et la nécessité de proximité dans un territoire de montagne, les conséquences sociales d'une restructuration sont autant de sujets qui doivent compléter la seule analyse comptable de la situation. Des améliorations sont certes à réfléchir mais dans cette globalité d'approche.

Ceci dit, l'exemple de la situation de l'hôpital de Morez, « en équilibre de fonctionnement » (avec néanmoins la charge d'un Foyer de Personnes Agées qui le handicape, cette charge doit cesser en 2017) est un résultat qui impose le respect et la reconnaissance de tous ses acteurs qui en sont à l'origine. En tout cas, il démontre qu'un établissement hospitalier, aussi petit soit-il, peut remplir un vrai service de proximité pour ses habitants, dans un territoire très rural, sans avoir recours à la solidarité nationale au niveau de ses finances de fonctionnement. De ce fait, l'exemple justifie pleinement que pour ses investissements, notamment de son équipement radiologique, le recours à la solidarité nationale s'applique.

L'hôpital de Morez a fait la démonstration que la viabilité d'un établissement hospitalier ne répond pas à la seule métropolisation de l'offre de soins, orientation manifeste des propositions de l'Agence Régionale de Santé. C'est pourquoi, nous sommes opposés à l'idée de supprimer aujourd'hui un quelconque service rendu par notre hôpital de proximité. Par précaution d'effet boomerang, nous sommes aussi opposés à la fusion de l'hôpital de Morez avec quiconque.

De même, dans l'état actuel de la réflexion, nous sommes opposés au projet de démembrement de l'offre de soins de l'hôpital de Saint Claude qui reste l'hôpital de rattachement des habitants du Haut-Jura pour des soins plus conséquents.

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, nous sollicitons votre responsabilité et votre bienveillance afin de préserver l'hôpital de Morez dans sa configuration d'offre de soins actuelle et de réviser votre analyse avec toutes les composantes d'une réflexion territoriale sur l'évolution de l'hôpital de Saint Claude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette motion relative aux propositions d'évolution de l'offre de soins sur le Haut-Jura. »

## 2/ Mme Lacroix rend compte de sa réunion au SICTOM :

Ils ont fait l'acquisition d'un broyeur de déchets verts pour éviter que les gens les amènent en déchetterie. Ce service sera gratuit, il suffit que les communes délèguent un agent pour s'en occuper en cas de besoin.

Ce broyeur peut être mis à disposition des communes mais également des particuliers. M. le Maire rappelle qu'Arcade dispose déjà d'un broyeur utilisé par les espaces verts. Il est vrai qu'il n'est pas à la disposition des habitants, le projet du Sictom peut sûrement intéresser des habitants. Il faudra cependant voir comment il fonctionnera à l'avenir.

Mme Lacroix indique qu'il faudra refaire une communication auprès des artisans afin de leur rappeler qu'ils peuvent utiliser la déchetterie. Ils ont, semble-t-il, peur de payer pour l'ensemble des déchets de chantier qu'ils emmèneraient. Or, seul le tout-venant est payant.

Enfin, Mme Lacroix indique que le Sictom va réorienter les demandes d'exonération pour les OM. En effet, les gens ne veulent payer leur OM estimant qu'il n'y a plus de poubelles individuelles. M. le Maire rappelle qu'il y a eu, à une certaine période, une exonération partielle des OM lorsque les gens n'avaient pas de ramassage à proximité de leur habitation. Toutefois cette exonération n'était pas totale, ils s'acquittaient au minimum de 80% de la taxe. Il ne voit pas comment les futurs demandeurs pourront être exonérés ?

### 3/ Tableau des permanences pour les bureaux des élections.

M. le Maire indique que suite au mail envoyé par le service élections, il y a plusieurs semaines, nous n'avons eu que peu de retour. Il souhaiterait qu'il y ait une certaine solidarité entre collègues. Il rappelle que cela fait partie des obligations de tout conseiller. Il indique qu'il a fait rédiger un mail hier avec un tableau de permanence. Il indique à ses collègues que s'ils veulent faire des changements, ils doivent trouver, eux-mêmes, quelqu'un pour les remplacer et en informer Edith Reverchon au service élections.

Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,

François BUFFARD